

Les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familial (RTF) offrent des services de soutien ou d'assistance à des personnes de tous les âges, notamment les personnes âgées. Elles agissent en partenariat avec les établissements publics.

bit.ly/ressources-RI-RTF

LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES

L'appartement supervisé, la maison de chambres, la maison d'accueil et la résidence de groupe sont les principaux types d'organisation résidentielle pour une ressource intermédiaire.

Est une ressource intermédiaire toute ressource exploitée par une personne physique comme travailleur autonome ou par une personne morale ou une société de personnes et qui est reconnue par une agence pour participer au maintien ou à l'intégration dans la communauté d'utilisateurs par ailleurs inscrits aux services d'un établissement public en leur procurant un milieu de vie adapté à leurs besoins et en leur dispensant des services de soutien ou d'assistance requis par leur condition.

bit.ly/loi-RI

LES RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL

Les ressources de type familial englobent les familles d'accueil pour les enfants et les résidences d'accueil pour les adultes et les personnes âgées.

Peuvent être reconnues à titre de résidence d'accueil, une ou deux personnes qui accueillent à leur lieu principal de résidence au maximum neuf adultes ou personnes âgées qui leur sont confiés par un établissement public afin de répondre à leurs besoins et de leur offrir des conditions de vie se rapprochant le plus possible de celles d'un milieu naturel.

bit.ly/loi-RTF

LE MILIEU DE VIE

Une ressource doit procurer à l'utilisateur un milieu de vie qui se rapproche le plus possible d'un chez-soi : un endroit où l'utilisateur réside et se sent « chez lui ».

bit.ly/ressources-milieudevie (pour en savoir plus sur le milieu de vie, voir p. 66)

LE SAVIEZ-VOUS?

L'État assume en partie la prise en charge financière des personnes hébergées dans les ressources intermédiaires et de type familial. La personne âgée hébergée dans une ressource intermédiaire ou dans une résidence d'accueil doit contribuer à ses frais d'hébergement. Le gouvernement détermine, par règlement, la contribution qui peut être exigée de l'utilisateur.

Règlement sur la contribution des usagers pris en charge par les ressources intermédiaires

bit.ly/contribution-RI

La calculatrice de la RAMQ permet de calculer le montant que doit payer un usager majeur confié à une ressource intermédiaire. Le résultat doit être utilisé à titre indicatif seulement.

bit.ly/calculatrice-RI

LES SERVICES

Une ressource doit conclure une entente avec un établissement du réseau de la santé et des services sociaux. Autrement dit, elle est rattachée par contrat avec un établissement public. Elle s'engage à offrir des services de qualité aux utilisateurs qui lui sont confiés.

Services de soutien ou d'assistance communs

Les services communs représentent les services de soutien ou d'assistance généraux devant être offerts par toutes les ressources, à tous les utilisateurs.

Par exemple :

- assurer un suivi adéquat de l'ensemble des services de santé et des services sociaux nécessaires;
- assurer la protection contre les abus;
- collaborer avec les différents intervenants impliqués auprès de l'utilisateur.

bit.ly/ressources-services

Services de soutien ou d'assistance particuliers

Les services particuliers sont l'ensemble des services de soutien ou d'assistance que doit offrir la ressource à un utilisateur, selon ses besoins et sa situation.

Ces services se regroupent sous différents thèmes : alimentation, habillement, hygiène, élimination, mobilité, etc.

bit.ly/ressources-services

infosfadoq360.ca

